

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2026_150

Avenants au marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle de sport de La Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de La Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu,
Considérant les pièces contractuelles des différents lots concernés, notifiées aux entreprises précisées ci-dessous,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage – déconstruction » est passé avec la société SAS CTCV TP (85270 Saint-Hilaire-de-Riez), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 3 250,37 € HT
- Nouveau montant du marché : 78 217,79 € HT
- En % : + 4,34

Pour rappel, le montant initial du marché est de 74 967,42 € HT.

ARTICLE 2

Un avenant n°1 au lot n°2 « Terrassements – VRD – Espaces verts » est passé avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85607 La Boissière-de-Montaigu), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 7 380,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 49 856,00 € HT
- En % : + 17,37

Pour rappel, le montant initial du marché est de 42 476,00 € HT.

ARTICLE 3

Un avenant n°1 au lot n°3 « Gros œuvre – Renforcement structurel » est passé avec la société SAS LIMOUZIN MAÇONNERIE (85600 Montaigu-Vendée), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : - 1 351,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 274 932,71 € HT
- En % : - 0,49

Pour rappel, le montant initial du marché est de 276 283,71 € HT.

ARTICLE 4

Un avenant n°1 au lot n°5 « Charpente métallique – couverture et bardages métalliques » est passé avec la société GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES (85200 Fontenay-le-Comte), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 1 243,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 76 300,00 € HT
- En % : + 1,66

Pour rappel, le montant initial du marché est de 75 057,00 € HT

ARTICLE 5

Un avenant n°1 au lot n°6 « Etanchéité » est passé avec la société SMAC (44220 Couëron), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 2 021,29 € HT
- Nouveau montant du marché : 75 208,62 € HT
- En % : + 2,76

Pour rappel, le montant initial du marché est de 73 187,33 € HT

ARTICLE 6

Un avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures aluminium » est passé avec la société SARL LAINE (85600 Montaigu-Vendée), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 3 210,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 31 246,44 € HT
- En % : + 11,45

Pour rappel, le montant initial du marché est de 28 036,44 € HT

ARTICLE 7

Un avenant n°1 au lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » est passé avec la société ATELIER DU BOCAGE SCOP SA (85 260 Montreverd), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : - 504,25 € HT
- Nouveau montant du marché : 87 851,80 € HT
- En % : - 0,57

Pour rappel, le montant initial du marché est de 88 356,05 € HT

ARTICLE 8

Un avenant n°2 au lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » est passé avec la société ATELIER DU BOCAGE SCOP SA (85260 Montreverd), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 4 078,49 € HT
- Nouveau montant du marché : 91 930,29 € HT
- En % : + 4,62 %
- Ecart avenant n° 1 et n° 2 : + 4,05%

Pour rappel, le montant initial du marché est de 88 356,05 € HT

ARTICLE 9

Un avenant n°1 au lot n°10 « Cloisons sèches – plafonds plaque de plâtre » est passé avec la société SAS ISOLYA (85190 Aizenay), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : - 129,38 € HT
- Nouveau montant du marché : 76 143,35 € HT
- En % : - 0.17

Pour rappel, le montant initial du marché est de 76 272,73 € HT

ARTICLE 10

Un avenant n°1 au lot n°12 « Carrelage – Faïence » est passé avec la société SAS PINEAU (85190 La Gaubretière), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : - 351,64 € HT
- Nouveau montant du marché : 43 310,39 € HT
- En % : -0,81

Pour rappel, le montant initial du marché est de 43 662,03 € HT

ARTICLE 11

Un avenant n°1 au lot n°16 « Electricité – courants forts et faibles » est passé avec la société LUMELEC OCEAN (85310 Nesmy), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 6 826,54 € HT
- Nouveau montant du marché : 116 818,87 € HT
- En % : + 6,21

Pour rappel, le montant initial du marché est de 109 992,33 € HT

ARTICLE 12

Un avenant n°1 au lot n°17 « Chauffage ventilation – Plomberie sanitaire » est passé avec la société SAS AMIAUD (85260 Les Brouzils), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 3 537,66 € HT
- Nouveau montant du marché : 142 934,70 € HT
- En % : + 2,54

Pour rappel, le montant initial du marché est de 139 397,04 € HT

ARTICLE 13

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 14

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée – 16300.

ARTICLE 15

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 juil. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.